



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tribunaux pour enfants

Question écrite n° 211

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessaire création d'un tribunal pour enfants à Carpentras. Le tribunal de grande instance de Carpentras, qui couvre un bassin de vie de 215 000 habitants, doit composer avec une perspective d'accroissement démographique parmi les plus élevées, un taux de judiciarisation légèrement supérieur à la moyenne nationale, une activité en augmentation constante depuis seize ans et des effectifs de magistrats et de fonctionnaires jugés globalement insuffisants. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire, entre autres mesures, de mettre en place un véritable tribunal pour enfants à Carpentras, avec la création, au minimum, d'un poste de juge des enfants, d'un poste de substitut des mineurs et d'un poste de greffier. En effet, si un tribunal pour enfants a été créé à Carpentras par décret du 23 avril 2002, aucune indication n'a été faite, par exemple, quant à la création de poste de substitut ou de vice-procureur chargé des mineurs. A titre de comparaison, le contentieux des mineurs au civil et au pénal emploie actuellement à Avignon : un substitut et un poste de juge et demi. Ainsi, l'installation d'un tribunal pour enfants à Carpentras, sans création de poste, aurait pour conséquence inévitable d'aggraver les difficultés du parquet de Carpentras. Aussi, au vu de ces différents éléments, il lui demande de bien vouloir lui préciser les décisions qu'il entend prendre afin de doter rapidement le tribunal pour enfants de Carpentras des moyens humains et matériels indispensables à l'accomplissement serein et efficace de ses missions.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions constitue une priorité de son action. Le renforcement des moyens de la justice, par les créations d'emplois, constitue un des éléments essentiels pour qu'elle puisse faire face aux enjeux qui sont les siens et répondre au développement incessant du nombre des affaires dont elle est saisie, ainsi qu'à ses missions. Le tribunal de grande instance de Carpentras a bénéficié, en 2000, d'un emploi supplémentaire de vice-président non spécialisé et, en 2001, d'un emploi de juge. Suite à la création d'un tribunal pour enfants à Carpentras, par décret du 23 avril 2002, il est prévu de créer un emploi de juge des enfants et un emploi de substitut. En ce qui concerne les fonctionnaires : l'effectif budgétaire des greffiers en chef est de deux, l'effectif réel de deux, les postes sont pourvus ; l'effectif budgétaire des greffiers est de 16, l'effectif réel de 16, soit 0,14 vacance, compte tenu des temps partiels. L'arrivée d'un greffier au titre de la mobilité le 17 septembre 2002 créera un surnombre de 0,86 ; l'effectif budgétaire des personnels de bureau est de 16, l'effectif réel de 17, soit 0,28 vacance, compte tenu des temps partiels. La reprise à temps partiel d'un agent actuellement en congé parental créera un surnombre de 0,22 ; l'effectif budgétaire du personnel technique est de un, l'effectif réel de un, le poste est pourvu. Enfin, en ce qui concerne l'installation matérielle, la prise à bail de locaux au bénéfice du tribunal d'instance a permis de libérer, au sein du palais de justice, quatre bureaux qui pourront accueillir le nouveau tribunal pour enfants.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 211

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 8 juillet 2002, page 2587

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4328